

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Mercredi 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de septembre (18/09/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 10 septembre 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. - M. VAL N. - Mme BOUVIER L. - M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. - Mme SAVERIO M. - M. CHASSAGNE B.

ABSENTS EXCUSES

Mme TREMON S. – Mme SESSOLO L. – Mme GASBARRE S. – Mme DETRAU

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Stéphanie VESIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Point sur les travaux

M. MORELLINI pour la Commission travaux informe le Conseil Municipal que le crépi de l'arrière de la Maison de santé devrait être réalisé avant la fin de l'année.

Il informe également le Conseil que certains travaux de reprise de quelques légères malfaçons ou de finitions sont en cours.

2 – ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les ZRR sont transformées en ZFRR (Zones France Ruralité Revitalisation).

Comme précédemment en ZRR les ZFRR peuvent permettre l'exonération des taxes foncières (CFE et TFB) pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2029 et ce, sous certaines conditions (article 1383 E, 1383 K, 1407 D, 1464 D, 1466 G du Code Général Impôts).

Compte tenu de la faible incidence que cela représenterait sur les entreprises éligibles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exonérer les entreprises.

3 – Subventions exceptionnelles

DEL_052_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de demandes de subventions exceptionnelles émanant des associations suivantes :

- L'APE (Parents d'élèves) : 500.00 euros pour la mise en place du loto,
- Les Chanteurs du Brulhois : 600.00 euros pour le concert « Les grandes bouches »,
- La pétanque dunoise : 226.80 euros pour l'achat de bois pour matérialiser les terrains de jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les demandes suscitées et charge M. le Maire de procéder à leur paiement.

4 – Prime d'Action Sociale

DEL_053_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime d'action sociale est versée chaque année aux employés de la collectivité en poste au 1^{er} décembre (y compris aux emplois aidés).

M. le Maire rappelle également que cette prime n'a pas été revalorisée depuis 2015 et qu'il serait judicieux de délibérer sur une éventuelle augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- Que le montant de cette prime soit porté à 230.00 euros,
- Charge M. le Maire de procéder au paiement de cette prime avec le salaire du mois de décembre.

5 – Taxe d'aménagement

DEL_054_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 10 avril 2024 le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la taxe d'aménagement et qu'il est nécessaire aujourd'hui d'en fixer le taux qui peut être compris entre 1% et 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement de 1.25%. Cette taxe entrera en vigueur en 2026.

6 – Journée de solidarité

DEL_055_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2004 l'Etat a imposé aux employés une journée de 7h00 non rémunérées de travail supplémentaire pour un emploi à 35.00 heures / semaine.

Après avis du CST (Comité Social Territorial) en date du 31/05/2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer la journée de solidarité de 7h00 pour un emploi à 35h00 / semaine,
- Décide qu'il appartient au responsable du service concerné en accord avec les agents d'organiser la répartition de ces 7h00 en une ou plusieurs fois selon les nécessités du service.

7 – Fournitures école et photocopies

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des restrictions budgétaires il y a lieu d'avoir une réflexion sur les fournitures scolaires et le cas échéant d'attribuer un montant maximum par enfant scolarisé.

Le montant des fournitures scolaires étant en forte hausse : 6033.21 euros en 2023 – 2024 passant à 6988.66 euros pour l'année 2024 – 2025.

Comparativement aux écoles de la Communauté de Communes de la même strate que la nôtre, le nombre de photocopies est également trop important : 126 ramettes en 2023 – 2024 alors que les écoles voisines en consomment que 65.

De même, le coût des photocopies couleur étant 10 fois supérieur au prix d'une photocopie noire et blanc, il est demandé aux institutrices d'en limiter le nombre au strict minimum.

Compte tenu de ces considérations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer un budget de 46.00 euros par élèves pour l'année 2025 – 2026,
- De limiter à 75 ramettes A4 la fourniture de papier pour photocopies,
- Charge M. le Maire d'informer par courrier la directrice de l'école de ces décisions.

8 – Emplois aidés

DEL_056_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé de M. Dominique ORTISSET se termine le 19/11/2024 et que M. ORTISSET souhaite prolonger son contrat d'un an.

M. VAL, responsable du service technique, souhaite que soit provoquée une réunion avec M. ORTISSET pour le mettre en garde contre certaines casses de matériel qui pourraient être évitées.

Le Conseil Municipal décide de reconduire M. ORTISSET sur un emploi PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat PEC de Mme Patricia RUMI arrive à son terme le 20/12/2024. Mme RUMI souhaitant être reconduite dans ses fonctions, le Conseil Municipal est favorable à sa reconduction.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une employée sur un poste de 30h00 doit subir une intervention chirurgicale qui pourrait entraîner un arrêt de travail assez long et qu'il conviendrait donc de recruter un emploi aidé pour pourvoir à son remplacement sur une base de 20h00 à compter du 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge de procéder à ce recrutement.

9 – Salles des fêtes

DEL_057_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que comme évoqué à plusieurs reprises dans les réunions précédentes il convient de pratiquer un état des lieux lors de la location des salles (entrée et sortie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'un état des lieux soit effectué à partir du 1^{er} octobre :
 - Le vendredi à 11h30 lors de la remise des clés,
 - Le lundi matin à 8h30 lors de la restitution des clés.
- Qu'une caution de 100.00 euros soit demandée pour le nettoyage,
- Que la Mairie fournisse le matériel de nettoyage des sols pour chaque salle (à l'exclusion des produits d'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire et le charge de mettre en place la nouvelle convention fixant ces modalités.

10 – Voierie

DEL_058_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise en voie sans issue de la VC12 (Chemin de Cabos).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité de classer la VC12 en voie sans issue,
- Charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante,
- Charge M. le Maire de contacter le service voirie de la CC2R afin de procéder au panneautage adéquat.

11 – Achat de matériel

- **Broyeur de branche**

M. Noël VAL pour le service espaces verts informe le Conseil Municipal que :

- Compte tenu de la grande quantité de branchage à transporter lors de la taille des platanes,
- Compte tenu aussi des besoins en matière sèche lors de la mise en place par le SMEEOM du compostage partagé,
- Compte tenu aussi du fait que le broyat de branches peut servir de paillage pour les plantations,

Il serait judicieux de faire l'acquisition d'un broyeur de branches.

La société COMAGRI à BOÉ propose un appareil qui conviendrait à l'usage souhaité pour un prix de 949.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. VAL et charge M. le Maire de faire l'acquisition de cet outil au prix de 949.00 euros HT.

- **Taille haies**

M. VAL informe également que compte tenu du nombre important de linéaires de haies arbustives nécessitant un temps considérable de main d'œuvre de

taille, il serait peut-être judicieux de faire l'acquisition d'un taille haie porté sur un tracteur. Le coût de cet équipement avoisinerait les 5000.00 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal charge M. VAL d'approfondir les recherches concernant cet appareil.

12 – Extension de la pharmacie

DEL_061_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'estimation du projet d'extension de la pharmacie s'élève à 105 305.00 euros HT et précise qu'il est possible de demander une subvention à l'Europe dans le cadre du programme « Leader ».

Le nouveau plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Europe :	35 %
Etat :	25 %
CC2R :	20 %
Commune :	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau plan de financement prévisionnel concernant l'extension de la pharmacie.

13 – Terrain de pétanque

DEL_059_2024

DEL_060_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain de pétanque est le dernier éclairage du complexe sportif à ne pas être pourvu d'ampoules LED afin de terminer l'opération d'économie d'énergie après le terrain de foot, le terrain de rugby et le court de tennis.

M. le Maire propose un devis de l'entreprise ESBTP Réseaux d'un montant de 21 195.00 € HT pour l'éclairage.

M. le Maire précise que la commune peut faire appel à subventions auprès de différents intervenants :

- le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans le cadre du financement de petits équipements sportifs,
- la CC2R à hauteur de 40% dans le cadre de fonds de concours en matière d'équipements sportifs pour les éclairages de terrain de jeux,
- la région Occitanie à hauteur de 10%,
- la commune de Dunes à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement présenté et charge M. le Maire de demander les différentes subventions.

14 – Questions diverses

- **Permis de construire Mme POMPIGNAN**
DEL_064_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme POMPIGNAN Eliane a déposé un permis de construire sur la parcelle ZH 002 non constructible lui appartenant et jouxtant la zone artisanale de Pédéhour, parcelle pour laquelle le service instructeur de la CC2R a émis un avis défavorable.

M. le Maire précise :

- Que l'exploitation de Mme POMPIGNAN a subi de lourds préjudices lors de l'expropriation due au passage de l'autoroute A62,
- Qu'à ce jour, sa maison familiale va être détruite par le passage de la LGV,
- Que la conduite de gaz TEREGA va également impacter sa propriété,
- Que son fils a anticipé ses nuisances et a quitté son activité.

M. le Maire précise également que lors de l'élaboration du PLUI-H une requête avait été faite afin que cette parcelle ZH002 soit classé en zone constructible. La CC2R avait alors émis un avis défavorable malgré l'avis motivé de la Commission d'enquête (voir ci-dessous la réponse de la Commission d'enquête).

« La réponse technocratique consistant à diriger la requérante, agricultrice veuve et âgée, vers GPSO sans aucun accompagnement pourrait être ressentie comme une forme de condescendance. Il ne s'agit pas d'une demande de compensation mais de la prise en compte par la collectivité de la vie d'un de ses ressortissants. La CE regrette ce manque d'empathie et espère le soutien du Maire de Dunes probablement plus à l'écoute de ses administrés.

La CE est favorable à cette demande mineure et limitée pour rendre constructible une partie de la parcelle ZH 002. Cela fera l'objet d'une réserve dans l'avis final. »

M. le Maire précise que Mme POMPIGNAN souhaite construire une maison afin de finir sa vie sur une parcelle lui appartenant et qu'en aucun cas elle ne souhaite en faire une opération lucrative.

M. le Maire précise également que cette parcelle est à proximité de tous les réseaux (voierie, eau, électricité).

M. le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Regrette que la position de l'administration n'ait pas pris en compte le côté humain et exceptionnel de la situation,
- Souhaite que M. le Maire prenne un arrêté afin de délivrer le permis de construire PC 082050 24 DR003 demandé par Mme POMPIGNAN.

- **Eclairage pharmacie**

Mme RIVIERE informe le Conseil Municipal de ses difficultés de relation avec les clients lors des gardes de nuit, compte tenu de l'obscurité suite à l'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de Mme RIVIERE un ou deux spots led, charge à elle d'installer un bouton intérieur à l'officine.

- **Achat d'arbres**

M. VAL pour la Commission environnement souhaite que la commune fasse l'acquisition d'arbres afin de planter les espaces libres des lotissements « Le Gascon » et « Les Près d'Occitanie ».

M. VAL propose un devis comportant plusieurs essences pour un montant de 1300.00 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis proposé et charge M. VAL de passer la commande de ces arbres.

- **Insectes décoratifs**

Certains Conseillers Municipaux s'inquiètent de la disparition de deux insectes décoratifs qui ornaient le mur de l'école.

M. le Maire précise que ces deux décorations se sont décollé et qu'il est difficile de les refixer compte tenu de l'isolation par l'extérieur de l'école.

Une réflexion est en cours pour les réinstaller.

- **Déchets aire de camping-car**

Les containers de l'aire de camping-car sont sujet à des incivilités. De par leur situation en bordure de voirie il n'est pas certain que ces actes ne soient pas simplement dus aux camping-caristes qui d'une manière générale sont respectueux des lieux.

- **Aire de dépôt de verre terrain de tennis**

Les containers destinés à recevoir les verres situés sur le parking à côté du terrain de tennis sont souvent la cible de personnes peu scrupuleuses y déposant toutes sortes de débris.

M. VAL propose que ces containers puissent être déplacés à proximité de l'atelier municipal où une surveillance par caméra serait plus aisée à mettre en place.

La Commission travaux étudiera cette possibilité.

- **Relais SFR**

Afin d'améliorer le réseau SFR sur la commune où de nombreuses zones d'ombre existent, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude d'impact, SFR souhaiterait installer une antenne relais sur la parcelle YA 137, propriété de la commune et située au lieu-dit « Treils ».

SFR propose de fixer à 5000.00 euros annuels la redevance au profit de la commune.

Cette antenne permettrait une couverture du village à hauteur de 95%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de SFR et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

- **Repas des aînés**
DEL_062_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du succès du repas spectacle donné en faveur des aînés de plus de 70 ans en début d'année 2024, il serait souhaitable de renouveler cette journée pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de reconduire un repas spectacle pour les plus de 70 ans,
- Fixe à 25.00 euros la participation pour les accompagnants de moins de 70 ans,
- Dit que le service sera effectué par les Conseillers Municipaux,
- Charge Mme GASBARRE de trouver une animation et un traiteur pour cette journée.

- **Site internet de la commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune est finalisé, quelques changements esthétiques sont nécessaires. Le lien d'accès est : www.dunes82.fr

- **Remplacement arbuste « Place des Martyrs »**

M. VAL pour la Commission espaces verts informe le Conseil Municipal que suite à la non reprise de l'arbuste planté dans le plus gros pot de la Place des Martyrs, il avait été décidé de le remplacer.

Une solution provisoire avec la plantation d'essences différentes avait alors été réalisée.

De nombreux administrés nous ont fait part de leur satisfaction de ce fleurissement.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de continuer le fleurissement et abandonne l'idée de l'arbuste.

M. le Maire rappelle aussi que grâce aux efforts conjugués de la municipalité et du service technique, la commune a reçu en 2024 les félicitations du jury des Villages fleuris.

- **Salle des Templiers**
DEL_063_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération actant le nouveau plan de financement pour la rénovation de la salle des Templiers.

Coût des travaux

Financement : 31 523.95 € HT

Etat : 25 %

Région : 10 %

Conseil Départemental : 30 %

CC2R : 15 %

- **Subvention parcours mémoriel du 23 juin**
DEL_065_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué une demande de subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) concernant le parcours mémoriel du 23 juin.

En effet, si le dossier présenté est retenu pour une labellisation nationale, la commune peut bénéficier d'une subvention venant en déduction des frais occasionnés par cette journée.

FIN DE SEANCE